

et cette démarche ne dut laisser aucun doute sur leur collusion. Ces menées accrurent l'irritation du roi, et l'on put alors pressentir que ces longs démêlés recevraient tôt ou tard une solution sanglante.

Le duc de Guise n'avait pas attendu la réunion des États pour démasquer ses projets audacieux. Quelque temps avant cette assemblée, il avait circulé dans le public un écrit dans lequel la loi salique était attaquée avec adresse, et où l'on soutenait que les plus proches parents du roi par les femmes devaient être préférés à ceux qui lui appartenaient dans un degré plus éloigné par les mâles. C'était clairement désigner le duc de Guise, petit-fils de Renée, fille de Louis XII. Dans une généalogie fabriquée en 1585, on faisait descendre la maison de Lorraine de Charles, duc de la Basse-Lorraine, qui avait dû succéder à Louis V, son neveu, mais sur lequel Hugues Capet avait usurpé la couronne. « Mais on n'en pouvait, dit Mézeray, si bien rapetasser les degrés qu'elle ne passât deux ou trois fois en quenouille, et qu'on ne fût contraint d'y forger des adoptions pour suppléer au défaut de filiations naturelles. »

Malgré les objections de ses partisans, le duc de Guise n'avait pas cru devoir se refuser à l'hospitalité gracieuse que le roi lui avait offerte dans son propre château ; toutefois il s'était entouré d'une escorte nombreuse de parents, d'amis et de domestiques. Le roi avait pris, de son côté, les mêmes précautions : des querelles continuelles s'élevaient entre les familiers des deux antagonistes, désignés dans le public sous les noms de *Réalistes* et de *Guisards*, et les combattants, dans la chaleur de l'action, pénétraient jusqu'à l'antichambre du roi (1). Tout annonçait un dénouement prochain. Le 4 décembre, jour de la Sainte-Barbe, soit par

(1) Davila, liv. IX.